

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20190416-n°27

Séance du 16 avril 2019

Date de la convocation du Conseil : 10 avril 2019

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix neuf, le 16 avril, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 10 avril 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Pascal BOURDOU, Daniel BOUSSON, Annaëlle CHATELAIN, Sylvie COUCHOT, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Daniel DIGNE, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Céline KALNIN, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAULT, Thierry THOMASSIN, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Maryse GINGUENE, Michel JUMELET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Bénédicte ARIES, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Didier DAGUE ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR ayant donné pouvoir à Marc DENIS, Frédérick TOURNERET ayant donné pouvoir à Monique MERIZIO, Rebiha MILI ayant donné pouvoir à Tatiana PRIEZ, Françoise COURTIN ayant donné pouvoir à Daniel BOUSSON, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Hawa FOFANA, Elvira JAOUEN, Yannick MAURICE , Eric NICOLLET, Raoul NKANWA NJINKE, Gérard SEIMBILLE, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique PELISSIER

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 19/04/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 04-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190416-lmc143158-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/04/2019
Date de réception préfecture : 19/04/2019

OBJET : CULTURE - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL (CRR) : RÉGLEMENT DES LOCATIONS D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE - CONTRAT DE LOCATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n° 7 du 30 mai 2017 approuvant les contrats de location d'instruments de musique et le tarif de location des instruments à 15 € par mois,

VU le règlement des locations d'instruments de musique,

VU le contrat de location d'instruments,

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et Solidarités Territoriales » du 5 avril 2019,

VU le rapport de Sylvie COUCHOT invitant le Conseil à approuver d'une part, le règlement des locations d'instruments de musique du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et d'autre part, le nouveau contrat de location afférent,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de culture et d'éducation artistique,

CONSIDERANT la montée en charge des locations d'instruments de musique en raison de l'augmentation des effectifs du CRR,

CONSIDERANT que le règlement des locations d'instruments et le nouveau contrat répondent mieux à la gestion informatisée des locations d'instruments,

CONSIDERANT que ces deux documents apportent aux usagers des précisions quant aux modalités d'emprunt et de restitution, de durée et de facturation des locations d'instruments de musique,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE le règlement des locations d'instruments de musique, ci-annexé,

2/ APPROUVE le nouveau contrat de location.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190416-lmc143158-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/04/19
Date de réception préfecture : 19/04/19

REGLEMENT DES LOCATIONS D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Approuvé par le Conseil Communautaire du 16 avril 2019

Information générale

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise possède un parc instrumental qu'il met à la disposition de ses élèves et étudiants afin de promouvoir et de développer la pratique instrumentale.

La location d'instrument de musique s'adresse prioritairement aux nouveaux élèves du CRR.

Le présent règlement entre en application dès la rentrée 2019.

Le présent règlement doit être remis à l'élève/étudiant ou sa famille lors de l'établissement du contrat de location.

Durée du contrat

La durée du contrat est fixée à :

- ♣ 9 mois (d'octobre à juin), soit 3 trimestres
ou
- ♣ 12 mois (d'octobre à septembre), soit 4 trimestres

- ♣ La date de départ du contrat sera fixée au 1^{er} octobre de l'année scolaire. La date d'expiration du contrat dépendra de la durée du prêt choisi par le locataire.
- ♣ Le prêt pourra être reconduit à l'identique à la condition que le nouveau contrat ait été signé par Le locataire ; La durée du prêt ne pourra excéder deux ans. Au-delà de la deuxième année de location, les nouvelles demandes seront prioritaires sur les renouvellements.
- ♣ Particularité : la durée du prêt est consentie pour un an pour les flûtes, violons, alto, clarinettes et saxophones. Pour ces instruments, le CRR se réserve le droit d'autoriser le renouvellement, pour une deuxième année scolaire, de certains instruments, en concertation avec le professeur et le responsable chargé des locations.

Emprunt

- ♣ L'instrument sera remis au locataire après règlement du premier trimestre de cotisation (cf. paragraphe Facturation)

- ♣ **Restitution de l'instrument**
Pour restituer l'instrument, le locataire devra se manifester auprès du CRR :
 - si la durée du contrat est de 9 mois, *à la fin des cours : au plus tard la 1^{ère} semaine de juillet*
 - si la durée du contrat est de 12 mois, *avant la 3^{ème} semaine de septembre.*

En cas de cessation de l'activité musicale, le locataire devra au préalable en avvertir son professeur.

- ♣ **Renouvellement du contrat de location**

Pour toute demande de renouvellement du contrat de location : l'utilisateur devra se manifester avant le 15 septembre pour signer le nouveau contrat de location et fournir une nouvelle attestation d'assurance. Au-delà de cette période, si le locataire ne s'est pas manifesté, l'instrument devra être restitué au CRR.

Le renouvellement est subordonné à :

- l'acquittement des droits d'inscription et des frais de location d'instrument de l'année en cours,
- la signature d'un nouveau contrat de location auprès de la scolarité
- la fourniture d'une nouvelle attestation d'assurance garantissant l'instrument et sa protection.

- ▲ **En cas de non restitution de l'instrument à la date d'expiration du contrat**, une mise en recouvrement sera transmise à la direction de Finances Publiques pour le montant de la valeur d'achat de l'instrument.

L'ensemble de ces démarches seront à effectuer auprès du gestionnaire de la scolarité en charge des locations d'instruments de musique.

Montant de la location

Le montant de la location est fixé par la délibération du conseil communautaire à 45 € par trimestre,

- ▲ soit pour un contrat sur 9 mois, d'octobre à juin : 135 €
- ▲ soit pour un contrat sur 12 mois, d'octobre à septembre : 180 €

Facturation

Le paiement peut s'effectuer en une fois ou par trimestre.

Le premier règlement est dû le jour de l'établissement du contrat de location.

Les appels à cotisation s'effectueront aux périodes suivantes :

- ▲ pour les contrats sur 9 mois : janvier et avril
- ▲ pour les contrats sur 12 mois : janvier, avril et juillet

Les règlements pourront être effectués par chèque (à l'ordre du Trésor Public), paiement par CB ou paiement en ligne (<http://scolarite.conservatoire-cergyponoise.fr/>).

Ces sommes restent acquises même en cas de démissions ou d'abandon.

En cas de non recouvrement des sommes à payer, une mise en recouvrement sera transmise à la direction des Finances Publiques.

Assurance

Le locataire doit produire une attestation d'assurance « Tous Risques Instruments de Musique » incluant la garantie contre le vol. Tout incident sur l'instrument et sa protection doit être immédiatement signalé au CRR.

L'instrument loué est sous la responsabilité du locataire.

A sa restitution, l'instrument devra être rendu dans l'état dans lequel il a été remis au locataire au moment de l'établissement du contrat. Les professeurs apprécieront l'état de l'instrument loué courant juin de l'année scolaire. La responsabilité du locataire ne sera dégagée qu'après validation de la restitution de l'instrument par le professeur.

Toute détérioration pourra faire l'objet, de notre part, d'une demande d'indemnisation, selon le devis de réparation établi par le CRR ou selon la valeur d'achat de l'instrument.